

COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 26 janvier 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	20 janvier 2021
Date d'affichage :	20 janvier 2021
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Étaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Michel LE CALVEZ, Aude TANGUY.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à M. Jean-Yves ROLLAND

Mme Aude TANGUY à Mme Pascale LE TERTRE,

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

En préambule, considérant la loi d'urgence sanitaire, le Maire propose de délibérer à huis clos. L'assemblée adopte à l'unanimité le huis clos.

Le Maire invite Mme Audrey BILLAUD, de la société KPMG, à présenter à l'assemblée le rapport d'Audit de début de mandat. Ce rapport a été remis sur table à tous les conseillers. Des échanges avec Madame BILLAUD sur les finances et les ressources humaines s'ensuivent. L'assemblée constate que les dépenses de Callac sont très importantes par rapport aux standards, en particulier les charges à caractère général. Il apparaît important de responsabiliser les agents et les élus dans une gestion plus économe de ces charges.

Mme Lise Bouillot fait remarquer que l'augmentation de la masse salariale à partir de 2016 est liée à la réforme de la Fonction Publique en raison de charges supplémentaires.

M. le Maire remercie KPMG pour la qualité du travail et précise que cet audit va permettre d'engager les orientations politiques de la Municipalité dans sa gestion.

I – Guingamp-Paimpol Agglomération : Pacte de gouvernance – avis sur le volet 1

Joseph Lintanf précise qu'il s'agit d'une feuille de route afin d'améliorer la communication transparente entre les communes et la Communauté d'Agglomération et de développer des opportunités de mutualisation.

Lise Bouillot précise que GPA a cherché à augmenter son pouvoir fiscal au détriment des Communes. On ne peut pas être contre ce qui est stipulé dans le volet 1. C'est une belle communication avec de belles idées. Toutefois, on

peut s'interroger sur les moyens de mieux impliquer la population dans les projets de l'Agglomération. Il est très difficile de mobiliser la population.

Martine TISON relate son point de vue sur la mise en œuvre du SCOT qui a été très frustrante en tant qu'élue. Elle s'est sentie exclue des travaux du bureau d'étude et des orientations qui ont été déclinées dans le SCOT. C'est pourquoi, la consultation citoyenne en plus du Conseil de Développement serait intéressante à mettre en place dans les mois à venir car il est indispensable d'associer les citoyens au débat communautaire.

II - Service d'assainissement non collectif : adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 ;

M. le Maire résume l'historique de cette action. 14 312 installations sont recensées sur le territoire intercommunal dont 422 à Callac.

Le taux de conformité des installations est de 46 % ce qui n'est pas très bon sur les 239 contrôles de 2019.

M. le Maire précise le coût des redevances par type de contrôle.

Le compte administratif est déficitaire de 96 463,05 €.

Alain Prével précise que la redevance est lissée sur les factures d'eau.

III - Service assainissement collectif : adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;

M. Le Maire indique que 1 086 abonnés sont recensés dans la commune pour 1 084 m3 d'eau consommé. On dispose d'une station d'épuration très largement dimensionnée. Il commente les investissements et l'état de la dette.

Lise Bouillot précise que la Commune de Callac a participé à hauteur de 51 % à l'excédent de l'Agglomération lors du transfert de compétence.

IV - Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service 2019 ;

Le Maire précise que nous sommes de bons élèves en matière de tri. Il fait état de 823 kg produit par chaque habitant callacois en 2019.

XI – Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Martine Tison suggère de solliciter le CUP du Pays de Guingamp pour bénéficier d'une subvention supplémentaire.

XII – Création d'un Conseil Municipal Jeunes

Laure-Line Inderbitzin relève que des enfants de premier et second degré habitant Callac et scolarisés en dehors de la commune ne pourront pas participer à ce Conseil car il est difficile d'organiser matériellement les élections.

Le partenariat avec le pôle enfance-jeunesse est bienvenu.

XIV – Convention d'adhésion programme « Petites Villes de Demain »

Joseph Lintanf relate à l'assemblée le dispositif qui pourrait être mis en place dans le cadre du recrutement d'un chef de projet partagé entre l'EPCI et les communes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol.

XV – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021

Laure-Line Inderbitzin évoque la difficulté d'attirer des touristes sur le secteur de Callac et propose d'acheter 3 logements insolites en bois pour permettre de développer le label hébergement pêche famille.

XVI – Logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier : résiliation avec M. et Mme GILARD et attribution à Mme Laura CANTIN

Pascale Le Tertre demande si Mme Cantin pourrait prendre possession du logement car elle est hébergée chez des amis, et est fatiguée de se déplacer à pied. Elle demande le logement de la Commune qui est en ville pour enfin se poser.

Questions diverses

Travaux de la commission des finances et du personnel

Mme Sylvie Le Graët expose les entretiens qui se sont tenus lors de la commission du lundi 18 janvier 2021 avec 2 agents communaux en vue de seconder le responsable des services techniques lorsqu'il est absent.

La commission propose de nommer l'agent du service espaces verts.

Facturation élagage fibre optique

Mme Lise Bouillot a interrogé M. Jean-Yves Rolland sur la facturation du lamier, afin de savoir si le temps des agents communaux avait été facturé.

M. le Maire répond que seule la facturation de l'entreprise Scolan a été répercutée au prorata du linéaire pour les propriétaires concernés.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, la demande de modification de Mme Lise Bouillot du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Guingamp-Paimpol Agglomération : Pacte de gouvernance – avis sur le volet 1.

Le cadre réglementaire :

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

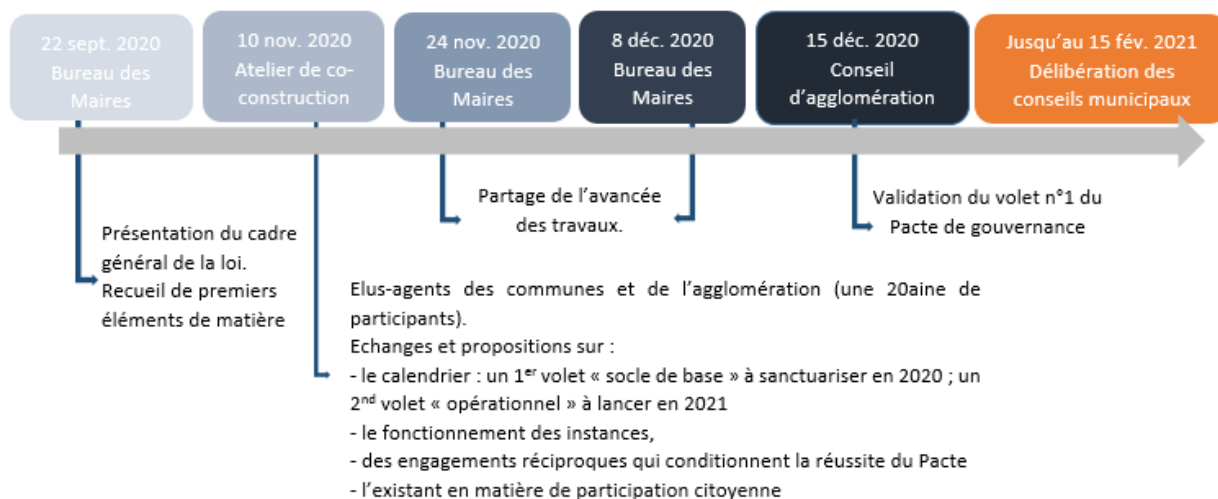
- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

Une opportunité pour notre territoire de coordonner notre action publique

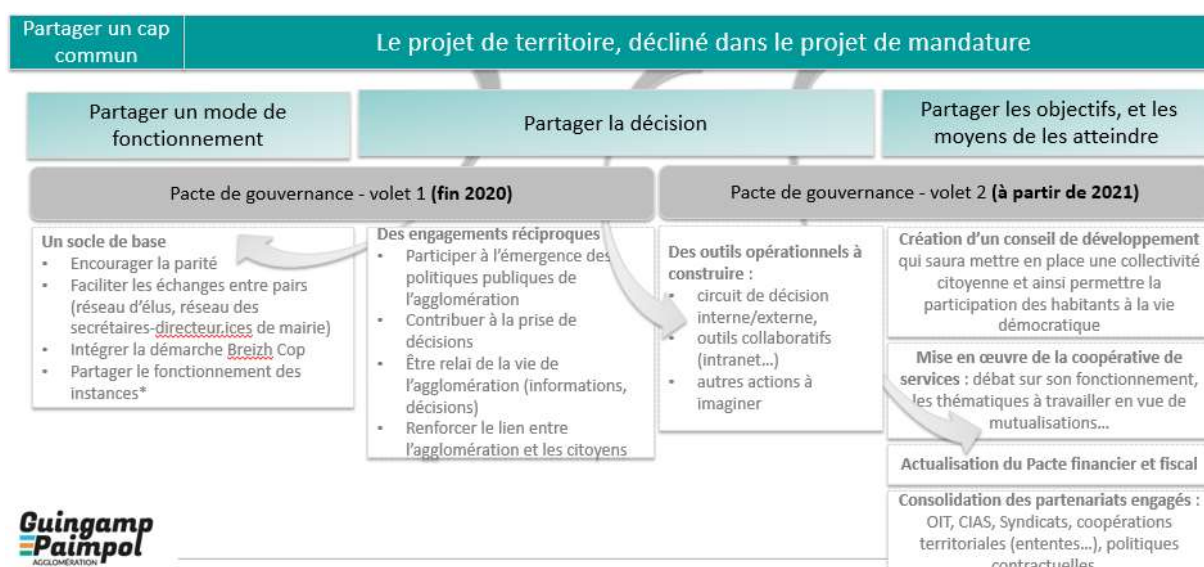
L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : Agglomération, Communes, citoyens, Comment recréer du lien ? Comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ?

Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'Agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (Agglomération-Communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021

Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des Communes et de l'Agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	<ul style="list-style-type: none">▪ Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires / directeur.ice.s généraux de services,▪ Informer le Conseil Municipal,▪ Fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les Communes,▪ Etre à l'écoute du terrain.
n°2 « Contribuer à la prise de décision »	<ul style="list-style-type: none">▪ Préparer les réunions en amont,▪ Tendre vers des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relais de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	<ul style="list-style-type: none">▪ Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération,▪ Bien appréhender le territoire,▪ Se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	<ul style="list-style-type: none">▪ Tendre vers une représentativité territoriale,▪ Avoir une relation linéaire pendant tout le mandat,▪ Associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter que les Conseils Municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le Conseil d'Agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance.
- de valider que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération.
- d'acter la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance.
- d'acter qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, la création d'un Conseil de Développement...)
- d'acter la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'Agglomération en vue d'une installation courant 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

II – Service d'assainissement non collectif : adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019.

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il a été établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 15 décembre 2020.

Après approbation, il sera transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est publié et permet aux usagers d'être informés sur le fonctionnement du service. A ce titre, il sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Commune joint en annexe.

III – Service assainissement collectif : adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il a été établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 15 décembre 2020.

Après approbation, il sera transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est publié et permet aux usagers d'être informés sur le fonctionnement du service. A ce titre, il sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune joint en annexe.

IV – Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service 2019.

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public des déchets géré par « Guingamp-Paimpol Agglomération ».

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

Le rapport annuel 2019 du service des déchets a été soumis au Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat au cours de sa séance du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public « Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » joint en annexe.

V – Contrat de suivi des progiciels pack-e.magnus.

Suite à la mise en place des nouveaux progiciels, la Commune a renouvelé en 2018 le contrat de suivi des progiciels « e.magnus évolution » avec la société Berger-Levrault dont le siège est situé à Labège (31 670).

Ce contrat a expiré le 31 décembre 2020. Il convient donc de le renouveler.

Une proposition a été établie dans les conditions suivantes, par la société Berger-Levrault :

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Prestations :

- maintenance corrective et évolution des programmes
- assistance téléphonique et téléassistance
- système d'autoformation en ligne, assistance administrative (assistance dans la réalisation des formalités obligatoires)
- accompagnement lors de l'installation des progiciels sur les nouveaux postes.

Coût de la prestation : redevance annuelle 2 100,19 € HT au 1er janvier 2021 révisable annuellement suivant l'indice INSEE « syntec ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de suivi des progiciels susvisé, à intervenir entre la société Berger-Levrault et la Commune

VI – Convention d'occupation précaire du local jouxtant la bibliothèque au profit de Mme Chaumont Tatiana pour y établir une Résidence d'artiste.

Considérant que Mme Tatiana CHAUMONT, illustratrice, a fait part à la Commune de son souhait d'occuper un local au sein de la commune afin d'y établir temporairement une Résidence d'artiste ;

Considérant que la salle d'exposition jouxtant la bibliothèque municipale peut accueillir actuellement et temporairement, cette résidence d'artiste ;

Un projet de convention d'occupation précaire a été établi sous les conditions suivantes :

- période d'occupation du 12 janvier 2021 au 1^{er} juin 2021 ;
- occupation à titre gracieux ;
- participation à hauteur de 50 € par mois aux charges inhérentes à l'utilisation du local (chauffage, accès internet, accès au fonds documentaire de la bibliothèque, impression en noir et blanc à raison de 100 pages par mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition de la salle jouxtant la bibliothèque municipale au profit de Mme Tatiana CHAUMONT, pour y installer temporairement une résidence d'artiste.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir entre Mme Tatiana CHAUMONT et la Commune.

VII – Logement communal de type III situé 22 rue du Docteur Quéré 1er étage : autorisation du Maire à signer une convention d'occupation précaire avec M. MENGUY Kévin.

Vu la demande urgente de location du logement susdésigné formulée par M. MENGUY Kévin le 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement de type III susvisé, sis 22 rue du Docteur Quéré 1^{er} étage à M. MENGUY Kévin à compter du 2 décembre 2020, par convention conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le loyer mensuel étant fixé à 250 € par mois ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer une convention d'un mois à intervenir entre l'intéressé et la Commune et à la reconduire si besoin selon l'évolution de la mesure d'urgence.

VIII – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle associative annexée au gymnase de Kerbuanec et d'un bungalow : Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur.

Considérant que par délibération en date du 13 novembre 2019, une convention de mise à disposition gratuite de la salle de Kerbuanec a été conclue entre l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » et la Commune ;

Considérant que l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » a fait part à la Commune de son souhait de pouvoir disposer d'un local fermé pour le stockage de denrées dans le cadre de la mise en place d'un centre itinérant de distribution alimentaire sur le territoire ;

Considérant que la disponibilité d'une salle associative annexée au gymnase de Kerbuanec et l'installation d'un bungalow à proximité répond à ce besoin ;

Un projet de convention de mise à disposition gratuite des locaux sus désignés a été établi dans les conditions suivantes :

- durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit ;
- usage des locaux : assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix « pour » et une abstention (François Le Queffrinec) :

- d'autoriser la mise à disposition d'une salle associative annexée au gymnase de Kerbuanec et d'un bungalow au profit de l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » dans les conditions sus désignées.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » et la Commune.

IX – Convention avec la Maison de l'Argoat de mise à disposition du logement communal de type III situé 22 rue du Docteur Quéré 1er étage.

Considérant que la Maison de l'Argoat est une association à but non lucratif implantée à Guingamp et Paimpol et qui a pour mission « l'accueil, l'hébergement, le soutien, l'accompagnement de personnes adultes, de personnes jeunes et de familles en détresse sociale »,

Considérant que la Maison de l'Argoat souhaite disposer d'un logement afin de répondre à des besoins urgents d'hébergement temporaire dans le secteur de Callac,

Considérant que le logement de type III susvisé, sis 22 rue du Docteur Quéré 1^{er} étage, peut répondre à ce type de besoin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement de type III susvisé, sis 22 rue du Docteur Quéré 1^{er} étage à la Maison de l'Argoat à compter du 01 février 2021, pour une durée de 6 années entières et consécutives, le loyer étant fixé à 303 € par mois,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de location entre l'association et la Commune.

X – Organisation des rythmes scolaires rentrée 2021.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui permet au Directeur des services de l'Education Nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'en raison du contexte sanitaire actuel, les dispositions du décret n°2020-632 du 25 mai 2020 ont permis que les dérogations obtenues pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours qui arrivaient à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 soient prolongée d'un an. Ainsi les Communes ayant obtenu une dérogation à la rentrée scolaire 2018 doivent la renouveler,

Considérant que la Commune de Callac a obtenu une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2018/2019,

Considérant que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période elle peut être renouvelée pour trois ans après accord du directeur académique agissant au nom du recteur,

Considérant que le renouvellement de cette dérogation ne peut être autorisé qu'au vu d'une proposition conjointe de la Commune et du conseil d'école,

Considérant que le Conseil de l'école primaire a acté, lors de sa séance du 25 juin 2020, la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de M. le Directeur Académique de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.
- de proposer l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021/2022, comme suit :

Horaires école primaire	
Lundi	Matin : de 9h à 12h
Mardi	
Jeudi	Après-midi : de 13h30 à 16h30
vendredi	

XI – Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Vu le dépôt d'un dossier d'appel à projets d'équipement numérique de l'école primaire publique de Callac en date du 11 juin 2020, en vue de développer les usages du numérique à l'école, favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture commune et de compétences numériques, des fondamentaux, l'individualisation des apprentissages et développer les relations « école-famille »,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, en date du 04 janvier 2021, précisant que le comité national de pilotage de l'action « Innovation Numérique d'Excellence pour l'Ecole » vient de valider la candidature de Callac pour un montant d'investissement de 13 194,50 €,

Vu la nécessité de procéder à l'établissement d'une convention de partenariat « label écoles numériques 2020 » entre la Commune de Callac et l'Académie de Rennes pour valider cet investissement durant une période d'un an à compter de la date de signature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention de partenariat « label écoles numériques 2020 ».

XII – Création d'un Conseil Municipal Jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article L 1112-23 du CGCT qui dispose désormais qu'une collectivité territoriale ou un EPCI peut créer un Conseil de Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse,

Considérant enfin que la création d'un Conseil Municipal Jeunes contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et d'habitants de la cité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer un Conseil Municipal Jeunes pour la durée du présent mandat avec l'institution d'une charte de bon fonctionnement pour la période 2021-2026.
- de fixer sa composition à 19 membres, âgés de 08 à 18 ans désignés et élus pour 2 ans par et parmi les élèves scolarisés à l'école primaire de Callac en CM1 et en CM2, l'ensemble des élèves scolarisés en 6ème, 5ème, 4ème et 3ème au Collège Gwer Halou de Callac et l'ensemble des lycéens et apprentis domiciliés sur le territoire de Callac. Le mandat de délégué jeune est un mandat bénévole de 2 années scolaires, renouvelable 2 fois.
- de préciser que ce Conseil Municipal Jeunes pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.
- d'inscrire au budget de la Commune un montant annuel de 2 500 € pour le fonctionnement de ce comité consultatif.

XIII – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Conformément à l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2020	Décisions modificatives votées en 2020	Montant autorisé (maximum 25 %)
D 20	3 496,80 €	0,00 €	874,20 €
D 21	47 059,33 €	0,00 €	11 764,83 €
D 23	257 183,52 €	2 690,00 €	64 968,38 €
TOTAL			77 607,41 €

Ainsi, pour faire face à une dépense d’investissement urgente et imprévue d’ici le vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 77 607,41 €, répartis comme suit :

Chapitre	Montant maximum autorisé
D 21	40 000,00 €
D 23	37 607,41 €

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2021.

XIV – Convention d’adhésion programme « Petites Villes de Demain ».

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement,

Considérant qu’il constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l’émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d’accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable,

Considérant qu’il traduit la volonté de l’Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l’accès aux aides de toute nature, et de favoriser l’échange d’expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Considérant que la Commune de Callac a candidaté le 04 décembre 2020 au dispositif « Petites Villes de Demain » dans le prolongement de la lettre de soutien du Président de la Communauté d’Agglomération Guingamp Paimpol Agglomération en date du 03 décembre 2020,

Considérant que les villes de Guingamp, Paimpol, Callac et Bégard ont été retenues le 22 décembre 2020 par Mme la Ministre de la Cohésion des territoires pour la première phase de programme national,

Considérant qu'il appartient à Guingamp-Paimpol Agglomération, Guingamp, Paimpol, Callac et Bégard de signer une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat représenté par le Préfet du Département ainsi que des partenaires financiers et techniques,

Considérant que la convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Cette convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » présenté le 1^{er} octobre 2020,

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018,

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté le 27 août 2019,

Vu le Plan Local de l'Habitat adopté le 03 mars 2020,

Vu le protocole cadre « Dynamisme des centres villes en Bretagne » adopté le 17 décembre 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et toute convention relatifs au dispositif « Petites Villes de Demain ».
- d'autoriser M. le Maire à solliciter tout financement en lien avec la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

XV – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

Par lettre-circulaire en date du 8 décembre 2020, M. le Préfet des Côtes-d'Armor a précisé les catégories de projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sont notamment éligibles, les opérations suivantes :

Catégories d'investissement éligibles	Taux de subvention *
Équipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance <i>Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une réflexion ou une politique intercommunale. Les travaux liés au COVID et ceux relatifs à la sécurisation des écoles sont éligibles.</i>	De 25 % à 30 %
Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) <i>Intègre aussi les dépenses portant sur l'aspect énergétique et l'accessibilité, notamment pour permettre l'accès des PMR aux établissements recevant du public (dont kits mobiles – rampes mobiles d'accès, d'appui...).</i>	De 20 % à 30 %
Assainissement des eaux usées (le montant total des aides publiques concernant ces projets est limité à 50 %) <i>Aide en priorité aux projets des collectivités se situant dans les bassins versant sensibles (Arguenon, Bizien, Gouessant, Guindy, Ic et Ume) et/ou dans les bassins algues vertes (Lieu de Grève, baie de Saint-Brieuc et baie de la Fresnaye)</i>	De 15 % à 20 %
Équipements sportifs <i>Les dossiers s'inscrivant dans une réflexion ou une politique intercommunale pourront être subventionnés prioritairement au titre de la DETR</i>	De 20 % à 30 %
Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programmes d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations <i>Cela recouvre les travaux de sécurité de la voirie dans leur globalité à savoir les entrées de ville, places, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes. Les programmes d'entretien courant ou de réfection de la voirie ne peuvent être subventionnés par cette dotation</i>	35 %
Projets de développement économique, sociale, environnemental ou touristique <i>Une priorité sera donnée aux projets présentés dans le cadre de la mise en œuvre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale. L'EPICI devra veiller à ce que les zones d'activités intercommunales existantes soient déjà largement occupées avant de présenter une demande de DETR pour une nouvelle zone.</i>	De 20 % à 30 %
Les projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : <i>Ce type de projets doit concerner les domaines suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> • la mutualisation des services ou des moyens (maisons de services publics, points relais, polyvalence de l'accueil) • les services à la personne • le maintien de la présence des services publics de proximité (agences postales, maison de l'emploi) • l'accès aux nouvelles technologies • l'aide, dans le cadre de la permanence des soins, au maintien ou à l'installation de professionnels de santé <i>Dans ce cadre, les maisons pluridisciplinaires de santé ne pourront être subventionnées, au titre de la DETR, que si elles ont été labellisées ou si le projet est en cours de labellisation par les services de l'État. Ces projets doivent s'appuyer sur un projet médical cohérent.</i>	De 20 % à 40 %
Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance <i>Les dossiers concerneront uniquement les travaux de sécurité</i>	De 25 % à 30 %
Équipements liés à la lutte contre les algues vertes <i>La priorité sera donnée à la sécurité de « points noirs » tels la canalisation des rivières et le curage des vasières, supportés par les collectivités</i>	60 %
Déchetteries (le montant des aides publiques concernant ces projets est plafonné à 60 %) <i>en complément des financements de l'ADEME dans le cadre d'une démarche de labellisation – les simples mises aux normes sont exclues</i>	25 %

* Pour les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR), est ouverte la possibilité de bénéficier d'un taux de subvention DETR leur permettant d'atteindre le taux maximum d'aides publiques de 80 %. Cette disposition sera examinée sur demande de la collectivité, au regard du plan de financement du projet et des disponibilités financières.

Considérant la nécessité de procéder à une réfection du local du camping et de sa clôture,

Considérant la nécessité de varier l'offre d'hébergement par des habitats insolites et l'intérêt d'ajouter 2 jeux d'enfants,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un taux de subvention DETR permettant aux Communes classées en zone de revitalisation rurale d'atteindre le taux maximum d'aides publiques de 80 %,

Monsieur Le Maire présente les coûts estimatifs de l'opération à envisager pour le camping municipal de Callac :

Coûts HT estimatifs de l'opération envisagée	
Travail de fondation de 3 chalets avec terrasse et espace barbecue	8 800 €
Montage et pose de 3 chalets avec terrasse et espace barbecue	2 000 €
3 chalets avec table/bancs et espace barbecue	27 700 €
Literie des 3 chalets	3 937 €
Pose d'une nouvelle clôture	30 000 €
Pose et achat de jeux bascule avec ressort et carrousel	6 101 €
Bardage et réfection toiture du local du camping	6 258 €
TOTAL	84 796 €

Plan de financement prévisionnel sur dépenses éligibles au titre de la DETR		
	Total en € HT	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Etat – DETR 2021	67 837 €	80 %
Total concours public	67 837 €	80 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement	16 959 €	20 %
Total concours privés	16 959 €	20 %
Total général	84 796 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de valider le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- de demander à bénéficier des aides de la DETR 2021,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Callac s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'État.

XVI – Logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier : résiliation avec M. et Mme GILARD et attribution à Mme Laura CANTIN.

Vu le bail conclu le 30 octobre 2019 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier, au 1^{er} étage au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton à M. Jean-Claude GILARD et Mme Michelle GILARD,

Vu le courrier de M. et Mme GILARD, en date du 19 novembre 2020 par lequel ils souhaitent résilier le bail au 31 janvier 2021,

Vu la demande urgente de location du logement susdésigné formulée par Madame Laura CANTIN le 26 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier au 31 janvier 2021 le bail susvisé conclu avec M. Jean-Claude GILARD et Mme Michelle GILARD ;
- d'attribuer, avec effet à compter du 01 février 2021, pour une durée de 6 années entières et consécutives, le logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier, au 1^{er} étage au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton à Mme Laura CANTIN, le loyer mensuel étant fixé à 300 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressée et la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.